REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240829-04DBC



L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		Χ		Mézériat	DUPUIT Guy	Х		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	1-1-1-	Χ	1	Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	Х		
Chaveyriat	RAPY Gilles	Х			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÖTELAIS Jean-Philippe	Х			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	Х			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	Х		1 2 2					

Envoi de la convocation : 22/08/2024 Affichage de la convocation : 22/08/2024

Nombre de membres élus : 11 Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER – Fiche action n°1 OBJET : « Vivre sobrement le territoire » - Appel à projet « Accompagner la transition écologique

du patrimoine public »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'un des objectifs est de permettre une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires qui composent le GAL ;

Considérant que l'Appel A Projet n°FA01-AAP2024-01 vise à « Accompagner la transition écologique du patrimoine public » et que dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra 2 types de démarches :

- 1. L'accompagnement à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics
- 2. L'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine public.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240829-20240829-04DBC-DE Date de télétransmission : 09/09/2024 Date de réception préfecture : 09/09/2024 Considérant que le Conseil communautaire de la Veyle, par délibération du 27 septembre 2021, a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), programme ambitieux visant à réduire les consommations énergétiques et à développer des projets de productions d'énergies renouvelables, notamment via des centrales photovoltaïques;

Considérant que pour accompagner les communes rurales, de son territoire, sur cette trajectoire de sobriété et souveraineté énergétiques, la Communauté de communes a développé un Service « Coopérations Communales » afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses Communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire ;

Considérant, à ce titre, que la Communauté de communes de la Veyle a lancé un marché à bon de commandes, dédié à ses communes membres, pour accélérer la démarche de production d'ENR, en leur proposant des études d'opportunité et de faisabilité techniques afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets de production d'électricité;

Considérant, par ailleurs, que la Communauté de communes de la Veyle a intégré la question de la souveraineté énergétique à son Projet de Territoire, et que pour se faire, outre la faisabilité technique, il sera étudié également les différents modes de consommation de l'électricité produite (autoconsommation individuelle ou collective, totale ou avec revente du surplus produit, revente totale, tiers investisseurs...);

Considérant que pour piloter l'exécution de ce marché et assurer un appui technique et juridique aux montages des projets de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et emprises foncières, propriétés des communes, la Communauté de communes a fait le choix de dédier 30% du temps de travail d'un agent à ces missions :

Considérant que l'un des objectifs majeurs, de cette mission consiste à améliorer la souveraineté énergétique du territoire, en participant à la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective communales ou intercommunales, et que pour ne pas retarder les mises en œuvre et être le plus réactif possible vis-à-vis des volontés communales d'enclencher rapidement des projets de solarisation, il a été fait le choix de lancer le marché d'étude à bon de commande de manière anticipée;

Considérant que l'étude (non intégrée à la demande d'aide pour cette raison de calendrier) et l'ingénierie d'accompagnement sont 2 éléments indissociables pour le suivi du présent projet ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle sollicite, au vu de l'exposé ci-avant, et au titre du programme LEADER 2023-2027, fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-01 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public », une subvention d'un montant de 30 000.00 € HT auprès de la Région selon le plan de financement ci-joint :

Montant prés	senté		Financement prévu			
Poste de dépense			Poste de ressource			
Dépenses	46 130.34€ HT		Ressources	Ressources 46 130.34 € HT		
Poste unique	46 130.34 € HT		Montant des aides sollicitées *	30 000.00€ HT		
			Recettes	0,00€		
			Financements privés (donations, mécénat)	0,00€		
			Autofinancement calculé (dont emprunts)	16 160.34 € HT		
TOTAL DEPENSES	46 130.34 € HT		TOTAL RESSOURCES	46 160.34 € HT		

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain et de sa fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-01 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public », une subvention d'un montant de 30 000.00 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

tie des Services Publics 11 rue de la Poste 82 7 Er 200 PONT DE VEYLE Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le: 09,09, 2024

Transmis en Préfecture le : 🗪, 👝, المحمد ا

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.